# Bulletin d'inscription

Merci de bien vouloir compléter ce bulletin et le retourner à :
Stéphane Terreaux – 31 Pré Hayer – 54700 Pont-à-Mousson
stephane@hestere.co

## ENTREPRISE, COLLECTIVITÉ, ASSOCIATION :

Raison sociale : .....

Adresse : .....

Code postal :..... Ville : .....

## SIGNATAIRE habilité à engager l'entreprise :

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

## Cette formation est financée par un ORGANISME COLLECTEUR ? Oui - Non

Si oui, lequel : .....

Adresse : .....

Code postal :..... Ville : .....

## PARTICIPANT :

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

## ACTION DE FORMATION :

| **Dynamiser la coopération avec l'intelligence collective** | |
|---|---|
| Les 14-15/12/2026 et 8-9/02/2027<br>de 9h à 17h | À Pont-à-Mousson<br>(accessible par TER et TGV) |
| Tarif particulier ou micro-entrepreneur auto-financé : 1 350 €<br>Tarif *early bird* : 1 150 € jusqu'au 13/11/2026<br>Tarif personne financée par un organisme collecteur, TPE, association : 1 600 €<br>Tarif autre organisation : 2000 € *Tarifs nets de taxes* | |

Un contrat de formation (pour les particuliers) ou une convention de formation (pour les organisations) vous sera transmis(e) à réception de ce bulletin d'inscription.

La signature du présent bulletin vaut acceptation des conditions générales de vente qui figurent au verso.

Fait à : ..... Le : .....

Signature : Cachet de l'organisation (le cas échéant) :

# Conditions générales de vente
## *Entreprises, collectivités, associations*

### DOCUMENTS CONTRACTUELS

- À réception du bulletin d'inscription dûment complété, signé et de l'acompte (ou de l'accord de prise en charge), la SARL Terreaux adresse au client une convention de formation en deux exemplaires, le programme de la formation, ainsi qu'une facture correspondant au prix total de la formation.
- Afin de confirmer l'inscription, le client retournera un exemplaire de la convention dûment complétée et signée et le règlement de la somme due, au plus tard 30 jours avant le début de la formation.
- Quelques jours avant le début de la formation, l'organisme envoie au participant, par courrier électronique, la convocation lui précisant le lieu de la formation ainsi que les horaires.
- Pour chaque étape de la formation, le formateur fait signer une feuille d'émargement au participant. Pour assurer à la formation une assise pédagogique stable, ainsi qu'une bonne organisation, le participant s'engage à suivre la formation dans son intégralité.

### PRIX, FACTURATION ET RÈGLEMENT

- L'organisme de formation étant exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée, nos prix sont indiqués nets de taxes.
- Nos formations sont à régler intégralement à la commande ou au plus tard 30 jours avant le démarrage, sauf dispositions particulières expressément convenues.
- Si le participant souhaite que le règlement soit pris en charge par un organisme collecteur dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de la demande, de l'indiquer explicitement sur son bon de commande, et de s'assurer de la bonne fin de paiement. En cas de prise en charge partielle, le reliquat est facturé au client.

### ANNULATION ET DÉDIT

- Toute demande d'annulation doit impérativement être notifiée par écrit à la SARL Terreaux.
- Si cette demande d'annulation lui parvient moins de 30 jours avant le début de la formation, un dédit de 30 % du montant de la formation est dû.
- Si elle lui parvient moins de 3 semaines avant le début de la formation, la totalité du montant de la formation est due.
- En cas d'inexécution partielle ou totale de la convention du fait de l'organisme de formation, le montant dû est calculé au prorata.
- En cas de litige, les cocontractants, préalablement à toute action en justice, rechercheront un règlement amiable des difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution de la convention de formation.

# Conditions générales de vente
## *Particuliers*

### DOCUMENTS CONTRACTUELS

- À réception du bulletin d'inscription dûment complété et signé, la SARL Terreaux adresse au client un contrat de formation en deux exemplaires, précisant le prix total de la formation ainsi que le programme de la formation.
- Afin de confirmer l'inscription, le client retourne un exemplaire du contrat dûment complété et signé. Il dispose d'un délai de de 10 jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter.
- A l'expiration du **délai de rétractation**, la SARL Terreaux adresse une facture d'acompte correspondant à 30 % du prix total convenu.
- Quelques jours avant le début de la formation, l'organisme envoie au participant, par courrier électronique, la convocation lui précisant le lieu de la formation ainsi que les horaires.
- Pour chaque étape de la formation, la formatrice fait signer une feuille d'émargement au participant. Pour assurer à la formation une assise pédagogique stable, ainsi qu'une bonne organisation, le participant s'engage à suivre la formation dans son intégralité.

### PRIX, FACTURATION ET RÈGLEMENT

- L'organisme de formation étant exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée, nos prix sont indiqués nets de taxes.
- Nos formations sont à régler : 30 % à l'expiration du délai de rétractation puis sur présentation de factures au fur et à mesure de l'exécution de l'action de formation.

### ANNULATION ET DÉDIT

- Toute demande d'annulation doit impérativement être notifiée par écrit à la SARL Terreaux.
- Si cette demande d'annulation lui parvient moins de 30 jours avant le début de la formation, un dédit de 30 % du montant de la formation est dû sauf cas de force majeure.
- En cas d'inexécution partielle ou totale de la convention du fait de l'organisme de formation, le montant dû est calculé au prorata.
- En cas de litige, les cocontractants, préalablement à toute action en justice, rechercheront un règlement amiable des difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution de la convention de formation.